



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 3 juillet 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. Thomas Lubanga Dyilo

Public

Version expurgée de la « Soumission du rapport d'expert de M. Kambayi Bwatshia »

Origine : Greffe

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Prosecutor
Mme. Fatou Bensouda, Deputy
Prosecutor

Le conseil de la Défense

Mme. Catherine Mabilie
Mme. Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

M. Luc Walley
M. Franck Mulenda
Mme. Carine Bapita Buyangandu
M. Joseph Keta Orwinyo
M. Jean Louis Gilissen
M. Jean-Chrysostome Mulamba
Nsokoloni
M. Paul Kabongo Tshibangu
M. Hervé Diakiese

Les victimes non représentées

Mme. Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Ms. Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

Le Greffier adjoint

M. Didier Preira

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

M. Kambayi Bwatshia

Le Greffier de la Cour pénale internationale (« la Cour »)

VU l'« *Analyse relative à l'attribution et aux composants du nom en République démocratique du Congo* » datée du 20 mars 2009¹ ;

VU les « *Questions soumises par la Défense aux experts sur la question des noms en République démocratique du Congo* » datées du 22 mai 2009² ;

VU les « *Observations conjointes des représentants légaux des victimes sur les questions à poser au(x) expert(s) concernant l'attribution et les composantes du nom en République démocratique du Congo* » datées du 25 mai 2009³ ;

VU la “*Prosecution’s Submission of Questions for Experts on Names/Cultural Conventions in the Democratic Republic of the Congo*” datée du 25 mai 2009⁴;

VU les “*Instructions to the Court’s expert on names and other social conventions in the Democratic Republic of Congo*” (les « Instructions ») datées du 5 Juin 2009⁵

VU les normes 23 *bis*, 24 *bis* et 44 du Règlement de la Cour ;

ATTENDU que la Chambre a donné à l’expert jusqu’au 3 juillet au plus tard pour enregistrer son rapport ainsi que son *curriculum vitae*;

TRANSMET, ci-joint en annexe 1, le rapport du M. Kambayi Bwatshia ;

¹ ICC-01/04-01/06-1793.

² ICC-01/04-01/06-1892.

³ ICC-01/04-01/06-1896.

⁴ ICC-01/04-01/06-1897.

⁵ ICC-01/04-01/06-1934.

TRANSMET, ci-joint en annexe 2, son *curriculum vitae* ;

[EXPURGÉ]

P/o



Marc Dubuisson, Directeur de la Direction du service de la Cour
Au nom de Silvana Arbia, Greffier

Fait le 3 juillet 2009

À La Haye, Pays-Bas